AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0171
FR0013185857-FS0126

10 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2026, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Notus BV[1] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 février 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABEO, et détenir individuellement, 772 060 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 9,27% du capital et 5,72% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABEO sur le marché.

A cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalénia[3] qu'il contrôle, et de M. Jacques Janssen et de la société Notus BV[1] qu'il contrôle, a précisé n'avoir franchi **aucun seuil** et détient, au 6 février 2026, 4 493 274 actions ABEO représentant 8 092 364 droits de vote, soit 53,93% du capital et 59,95% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Jalénia (contrôlée par O. Estèves)	3 720 858	44,66	7 319 592	54,22
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Notus BV (contrôlée par J. Janssen)	772 060	9,27	772 060	5,72
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	**4 493 274**	**53,93**	**8 092 364**	**59,95**

[1] Contrôlée par M. Jacques Janssen.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 330 917 actions représentant 13 498 826 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société civile de droit français contrôlée par M. Olivier Estèves.